

- la direction générale de la sécurité intérieure ;
- le centre de recherche en biotechnologie ;
- l'institut Pasteur d'Algérie.

Art. 4. — Les membres du comité sont désignés par arrêté du ministre de la défense nationale, sur proposition des autorités dont ils relèvent, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

En cas d'empêchement permanent d'un membre du comité, il est remplacé par un nouveau membre pour la durée restante, selon les mêmes formes.

Art. 5. — Le comité peut faire appel ou associer à ses travaux, toute personne physique ou morale compétente, susceptible d'apporter sa contribution et de l'éclairer dans ses travaux.

Art. 6. — Le comité se réunit, en session ordinaire, trois (3) fois par an et en sessions extraordinaires sur convocation de son président.

Le président du comité adresse, à l'issue de chaque session, un rapport au ministre de la défense nationale sur les résultats de ses travaux.

Art. 7. — Le comité est doté d'un secrétariat exécutif dirigé par un secrétaire exécutif, désigné par décret présidentiel, sur proposition du ministre de la défense nationale.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 8. — Le secrétariat exécutif est chargé, notamment :
— de préparer l'ordre du jour des réunions du comité ;

— d'établir le rapport annuel d'activité du comité et le soumettre au président du comité ;

— de veiller à la mise en œuvre des décisions et des plans d'action du comité ;

— d'élaborer des rapports périodiques sur les activités du comité et les soumettre au président du comité ;

— de préparer et de soumettre au président du comité toutes propositions susceptibles de contribuer à un exercice meilleur du rôle du comité ;

— de participer à la préparation et à la coordination de toutes les activités ayant trait à la mise en œuvre de la Convention.

Art. 9. — L'organisation et les modalités de fonctionnement du secrétariat exécutif, sont fixées par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 10. — Le comité élabore et adopte son règlement intérieur lors de sa première réunion.

Art. 11. — Le comité est doté de crédits nécessaires pour son fonctionnement, qui sont inscrits à l'indicatif du budget du ministère de la défense nationale.

Art. 12. — Les modalités d'application des dispositions du présent décret seront précisées, en tant que de besoin, par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Moharram 1444 correspondant au 23 août 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 23 Moharram 1444 correspondant au 21 août 2022 mettant fin aux fonctions d'une magistrate.

— — — —

Par décret présidentiel du 23 Moharram 1444 correspondant au 21 août 2022, il est mis fin, à compter du 21 juin 2022, aux fonctions de magistrate, exercées par Mme. Sabah Rechache, décédée.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 23 Moharram 1444 correspondant au 21 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

— — — —

Par décret présidentiel du 23 Moharram 1444 correspondant au 21 août 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Mahrez Zahed, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 23 Moharram 1444 correspondant au 21 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques.

— — — —

Par décret présidentiel du 23 Moharram 1444 correspondant au 21 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques, exercées par M. Abdelouahab Abdelatif, appelé à exercer une autre fonction.

— — — — ★ — — — —

Décret présidentiel du 23 Moharram 1444 correspondant au 21 août 2022 portant nomination du directeur général de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques.

— — — —

Par décret présidentiel du 23 Moharram 1444 correspondant au 21 août 2022, M. Mohamed Khemis est nommé directeur général de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques.